







Feuillet N°141/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 Septembre 2025**  
**DELIBERATION N°2025-52**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025

DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick. GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DECLASSEMENT PARCELLE GOURRON**

Mr le Maire expose à l'assemblée :

Pour faire suite à la délibération du 02/01/2025 : Accord de principe pour la cession d'une partie d'une parcelle située à Gourron pour répondre à la demande de la famille JOUCLA du hameau Les Granges de Gourron ;

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de la parcelle, désormais cadastrée Section B numéro 958, d'une superficie de 34 ca et, suivant documents d'arpentage 25-067 DA dressés par le géomètre-expert mandaté à cet effet en date du 02/05/2025 devant être publiés au service de la publicité foncière, situées au lieu-dit « Les Granges de Gourron » jouxtant la parcelle B 92 propriété de la famille JOUCLA, qui n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu le rôle de ladite parcelle n'assurant aucune fonction de desserte ou de circulation, son déclassement entre dans le cadre de la dispense d'une enquête publique, édictée par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Il est précisé également que cette parcelle ne faisant pas partie du classement des voies communales dont la gestion a été confiée à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, il n'y a donc pas lieu de consulter cette dernière ;

Monsieur le maire, par suite de la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée Section B numéro 958 jouxtant la résidence bâtie sur la parcelle B numéro 92, propose de constater leur déclassement en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et de sa future cession à la famille JOUCLA.

Le Conseil Municipal, après délibération :



Feuillet N°141/2025

→ CONSTATE le déclassement de la parcelle cadastrée section B numéro 958 dépendante du domaine public de la commune, jouxtant la parcelle B numéro 92 propriétés de la famille JOUCLA, par suite de sa désaffectation.

→ PRECISE que les frais de géomètres et autres frais occasionnés par la désaffectation effective de ladite parcelle sont à la charge la famille JOUCLA.

→ AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



Feuillet N°142/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 Septembre 2025**  
**DELIBERATION N°2025-53**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Afférents au Conseil Municipal : 07  
En exercice : 07  
Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025  
DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025  
DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick, GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DECLASSER PARCELLES GOURRON**

Mr le Maire expose à l'assemblée :

Pour faire suite à la délibération du 29/03/2024 : Accord de principe pour la cession d'une partie de deux parcelles situées à Gourron pour répondre à la demande de la famille BAUSTERT du hameau Les Granges de Gourron ;

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation des parcelles, désormais cadastrées Section B numéro 950, d'une superficie de 32 ca et, B 951, d'une superficie de 18 ca, suivant documents d'arpentage 270 H et 2071 D dressés par le géomètre-expert mandaté à cet effet en date du 10/01/2025 devant être publiés au service de la publicité foncière, situées au lieu-dit « Les Granges de Gourron » jouxtant les parcelles B 703 et 704 propriétés de la famille BAUSTERT, qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu le rôle desdites parcelles n'assurant aucune fonction de desserte ou de circulation, leur déclassement entre dans le cadre de la dispense d'une enquête publique, édictée par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Il est précisé également que ces parcelles ne faisant pas partie du classement des voies communales dont la gestion a été confiée à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, il n'y a donc pas lieu de consulter cette dernière,

Monsieur le maire, par suite de la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées Section B numéro 950 et B 951 jouxtant la résidence bâtie sur les parcelles B numéro 703 et 704, propose de constater leur déclassement en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et de sa future cession à la famille BAUSTERT.

Le Conseil Municipal, après délibération :



Feuillet N° 142/2025

→ CONSTATE le déclassement des parcelles cadastrées section B numéro 950 et B numéro 951 dépendantes du domaine public de la commune, jouxtant les parcelles B numéro 703 et B numéro 704 propriétés de la famille BAUSTERT, par suite de sa désaffectation.

→ PRECISE que les frais de géomètres et autres frais occasionnés par la désaffectation effective desdites parcelles sont à la charge la famille BAUSTERT.

→ AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



Feuillet N°143/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 Septembre 2025**  
**DELIBERATION N°2025-54**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025

DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : VŒUX POUR SOUTENIR NOS PETITES LIGNES REGIONALES FERROVIAIRES**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**Article 1** : Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires ;

**Article 2** : Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité ;

**Article 3** : Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

**Article 4** : Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié

Le Maire - Jean-Claude TINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



Feuillet N°144/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 Septembre 2025**  
**DELIBERATION N°2025-55**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025

DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition et installation d'une barrière automatique pour l'accès au parking du plateau de Superbagnères**

Monsieur le Maire et Mr OUSTALET font part des différents échanges de la commission groupe de travail « Parking Superbagnères » pour améliorer la gestion de cet espace dès l'hiver prochain. La solution technique retenue consiste en la mise en place d'une barrière « entrée/sortie » pour limiter l'accès à ce parking dédié aux propriétaires, aux commerçants et au gestionnaire afin de poursuivre la réduction des voitures sur le plateau comme préconisé par les services de l'Etat, tout en conservant un espace essentiel pour les bénéficiaires afin d'accéder à leurs propriétés et commerces.

Après analyse des différents devis et dossiers techniques reçus, le conseil municipal a retenu la solution proposée par l'entreprise PBS : Fourniture et mise en place d'une barrière levante de 4 m + Contrôle d'accès pour les montants suivants :

- Fourniture et installation d'une barrière levante : 6 425.00 € HT
- Contrôle d'accès avec système Passback : 1 717.00 € HT
- Badge de proximité programmable : 12.00 € HT/l'unité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la proposition retenue par le conseil municipal et de déposer des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du département pour financer cette installation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- APPROUVE la proposition susvisée pour les montants suivants :
  - Fourniture et installation d'une barrière levante : 6 425.00 € HT
  - Contrôle d'accès avec système Passback : 1 717.00 € HT
  - Badge de proximité programmable : 12.00 € HT/l'unité
- AUTORISE le maire à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du département.
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire - Jean-Claude TINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

**ANNEXE**



**ASCENSEURS**  
 CHAISES MONTE ESCALIER  
 PORTAILS AUTOMATIQUES  
 Tél 05 61 79 62 45 - contact@pbs-ascenseurs.com  
 www.pbs-ascenseurs.com

**Devis N° DE16103**

Date : 17/07/2025

Date de validité : 16/08/2025

<b>Adresse du chantier</b> MAIRIE DE SAINT AVENTIN 26 Village 31110 SAINT AVENTIN	<b>Adresse de facturation</b> MAIRIE DE SAINT AVENTIN 26 Village 31110 SAINT AVENTIN
--	---

**Description des travaux :**  
 Mise en place d'une barrière + Contrôle d'accès - Plateau de Superbagnères

Description	Qté	Unité	P. U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
<b>Fourniture et pose d'une barrière levante de 4m + Contrôle d'accès</b>						
<b>Barrière + Plot béton</b>	1,00		6 425,00		6 425,00	20,00
- Gard GT4 Barr 230V 24V INOX						
- Lisse 90x60 L=4220 mm						
- Couronne à LED pour lisse 4m						
- Bande LED pour lisse 4m						
- Appui fixe pour lisse						
- Conditionnement N.20 bandes rouges fluor						
- Bloc magnétique pour lisse support fixe						
- Kit résistance avec thermostat						
- Photocellules bus orientables						
<b>Contrôle d'accès avec système Passback</b>	1,00		1 717,00		1 717,00	20,00
- Kit Modem						
- Tête Vigik résident 2 fils (x2)						
- Boîte encastrée alu 110x130						
- Cadre alu saillie						
<b>. Badge de proximité programmable : 12.00€ HT</b>						

P.B.S. R N 125 31510 GAUË 1 sur 2

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. Devis valable 1 mois, passé ce délai les prix pourront être réactualisés.  
 Clause de réserve de propriété :  
 Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	8 142,00	1 628,40

Total HT	8 142,00
Total TVA	1 628,40
Total TTC	9 770,40
Net à payer	9 770,40

Délai de rétractation : 15 jours à compter de la date de signature.  
 Condition de paiement : Acompte de 50% à la commande, solde à la réception de facture.  
 Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

P.B.S. R N 125 31510 GAUË 2 sur 2

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 Septembre 2025**  
**DELIBERATION N°2025-56**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025

DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick. GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2025**

Le maire expose à l'assemblée, afin :

- d'intégrer les recettes liées à la cession de biens ainsi qu'à la future perception des sommes issues du protocole d'accord CASAT/SIGAS/VILLAGE CLUB DU SOLEIL/COMMUNE, devant intervenir sur l'exercice 2025 ;
- d'équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement relatives aux chantiers en cours
- de revoir les crédits dépenses de la section de fonctionnement ;

il convient de procéder aux opérations d'augmentations de crédits et de virements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation de crédits dépenses	Augmentation de crédits recettes
Article 75888 Autres produits		133 333 €
Article 024 Produits de cession d'immo.		30 000 €
023 Opérations d'ordre de virement section d'investissement	70 000 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		70 000 €
2138 Autres constructions	70 000 €	
2131 Construction bâtiment public	3 000 €	
2152 Installation de voirie	7 000 €	
21538 Autre réseau	20 000 €	
65748 Subventions	2 000 €	
6413 Personnel non titulaire	13 500 €	
61558 Entretien autres biens	47 833 €	
<b>TOTAL</b>	<b>233 333 €</b>	<b>233 333 €</b>

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les augmentations des crédits recettes et dépenses telles que présentées ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement ;
- VALIDE la décision modificative numéro 1 ;
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE





Feuillet N°146/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 septembre 2025**  
**DELIBERATION N° 2025-57**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025

DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick, GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LOCATION Appartement n°2 Ancienne Ecole**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des candidatures spontanées reçues de la part des particuliers à la recherche de location à l'année et rappelle la fin des travaux de l'appartement n°2 à l'ancienne école.

Suite aux visites organisées durant la semaine 39 et après avoir examiné les motivations de la demande formulée par Madame Karen Le Turdu., le Conseil Municipal, après délibération décide :

↳ De louer, dès les travaux de finition terminés prévus au plus tôt le 15/10/2025, l'appartement à Madame Karen Le Turdu ;

↳ Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 550 € hors charges (cinq cent cinquante euros) hors charges, et le dépôt de garantie à la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros) ;

↳ Stipule que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers du 3<sup>er</sup> trimestre publié par l'INSEE.

↳ Charge Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat de location correspondant à la présente décision, et de constater, en présence de Madame, l'état des lieux du logement avant la remise des clés.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour – à 0 voix contre – à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE





Feuillet N°147/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 septembre 2025**  
**DELIBERATION N° 2025-58**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07  
En exercice : 07  
Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025  
DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025  
DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick. GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Comodat lieu-dit « Courbets » Délibération ajournée**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le projet de délibération doit être ajourné dans la mesure où les parcelles à vocation pastorale du comodat demandé par l'intéressé font partie en majorité des biens mis à disposition auprès du Groupement Pastoral de Superbagnères.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la demande de comodat au lieu-dit « Courbets ».

DELIBERATION AJOURNEE : à 5 voix pour – à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE







Feuillet N°148/2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 septembre 2025**  
**DELIBERATION N° 2025-59**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 05

DATE CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION : 01/10/2025

DATE D'ENVOI EN S/P : 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à 08 h 30, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard.

Absent non excusé : COUDIN Patrick. GABERNET Serge Absent excusé : BOLAND Alain

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Comodat lieu-dit « Cabilat » et « Plan du Lys »**

Le maire expose à l'assemblée : la commune de Saint-Aventin est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur son territoire, notamment au lieu-dit « Les Cabilat et Plan du Lys ». Monsieur SANSON Nicolas s'est rapproché de la mairie pour faire part de son souhait de bénéficier d'un comodat pour les parcelles suivantes : B 611/871/915/917 aux lieux dits Cabilat et Plan du Lys.

Il est proposé d'établir une convention de prêt à usage, ou comodat, pour les parcelles suscitées. Les conditions du prêt à usage seraient les suivantes :

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, les terres agricoles suivantes B 611/871/915/917 situées aux lieux-dits « Cabilat » et « Plan du Lys », d'une superficie de 85 376 m<sup>2</sup> ;

Ce prêt à usage ou comodat est accordé pour une durée de 1 an, à compter de la signature du contrat et n'est pas renouvelable par reconduction expresse.

Le bénéficiaire du comodat est Monsieur SANSON Nicolas » demeurant à 26 Avenue Saint-Julien 31 800 LABARTHE DE RIVIERE. Il s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles dans le respect des règles de l'agriculture durable, à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage.

À l'issue du comodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune. Le comodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 60 jours tout en respectant l'année culturale. En cas de non-respect des conditions du comodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le comodat.

Vu l'exposé précédent,

Vu les articles 1875 à 1877 et 1880 du Code Civil,

Vu le projet de comodat ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ APPROUVE le projet de comodat sur les parcelles : B 611/871/915/917 aux lieux dits Cabilat et Plan du Lys d'une superficie totale de : 85 376 m<sup>2</sup> ;

➤ AUTORISE le Maire à signer le contrat de comodat avec Monsieur SANSON Nicolas ;

DELIBERATION ADOPTÉE : à 5 voix pour – à 0 voix contre – à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, Le Maire Jean-Claude TINE



